



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/287

Du mercredi 13 novembre 2024

### **Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de sécurité 2025 » soutien à l'équipement des forces de sécurité, de la sécurisation des équipements publics, et de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France par délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, modifiée par délibération n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », soutient l'équipement des forces de sécurité, de la sécurisation des équipements publics, et de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite poursuivre durablement ses actions sur la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que le service de Police municipale, par ses missions et ses capacités d'agir, est une composante utile, voire indispensable de la sécurité urbaine, en coordination avec le dispositif de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE DEMANDER** l'octroi de subvention au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité 2025 » soutien à l'équipement des forces de sécurité, à la sécurisation des équipements publics, et à la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique.

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 novembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 NOV. 2024**

Publié le : **20 NOV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

